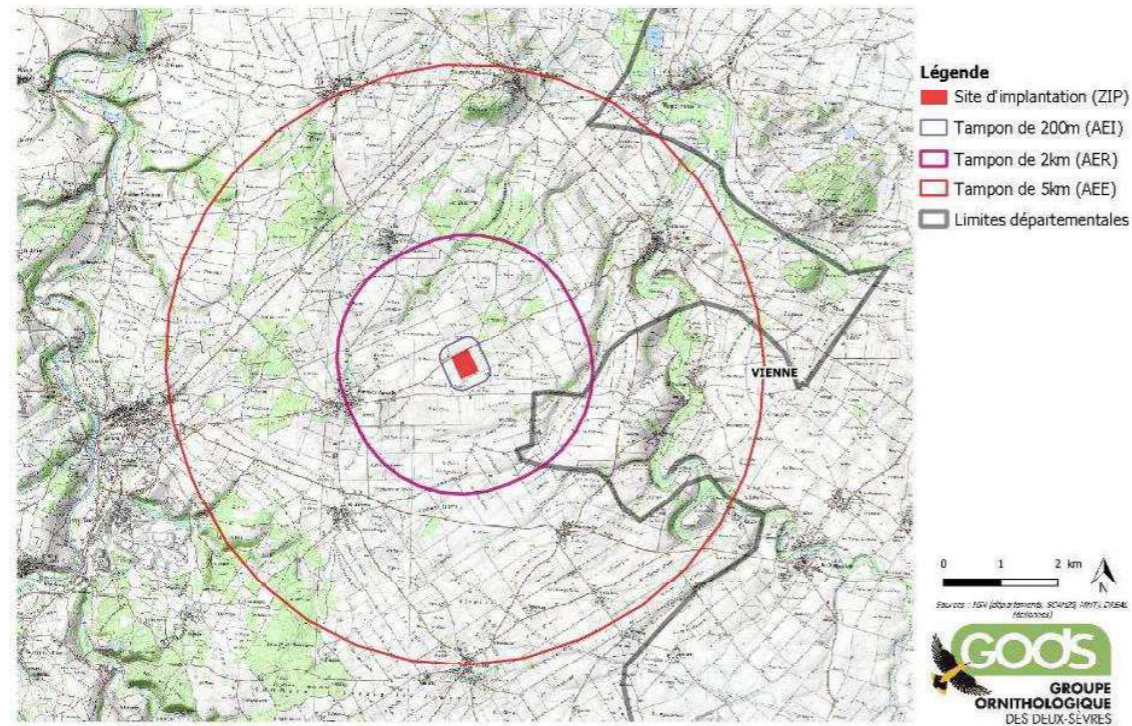
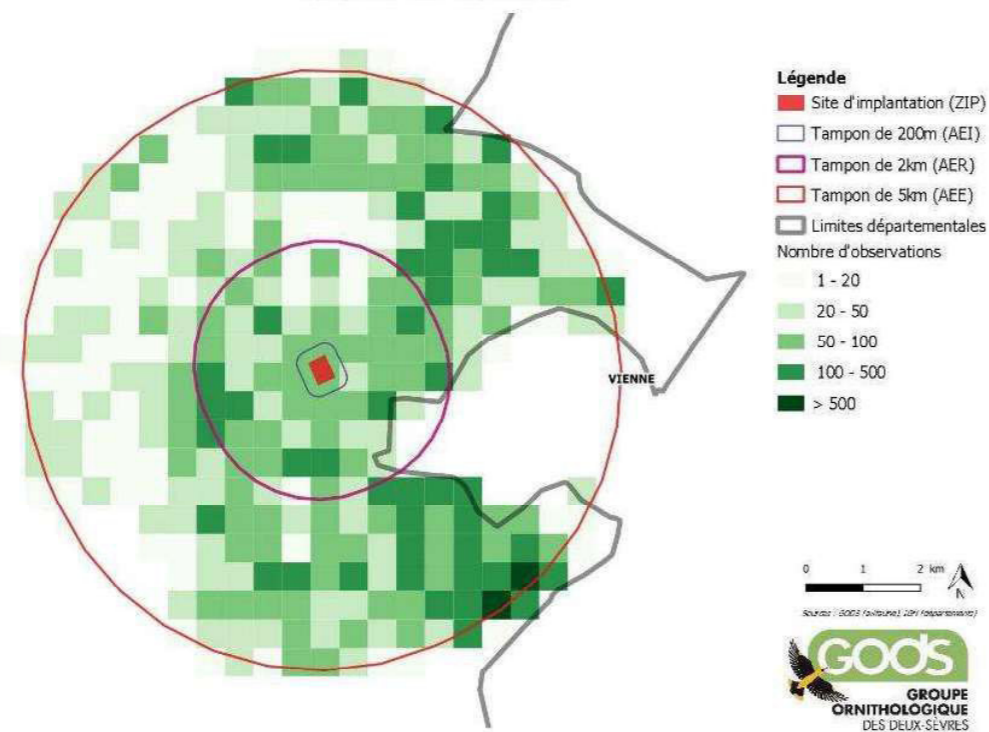


### Localisation du site d'implantation



Carte 1 : Localisation du projet photovoltaïque

### Localisation des observations depuis 2011 autour du site d'implantation Effort de prospection

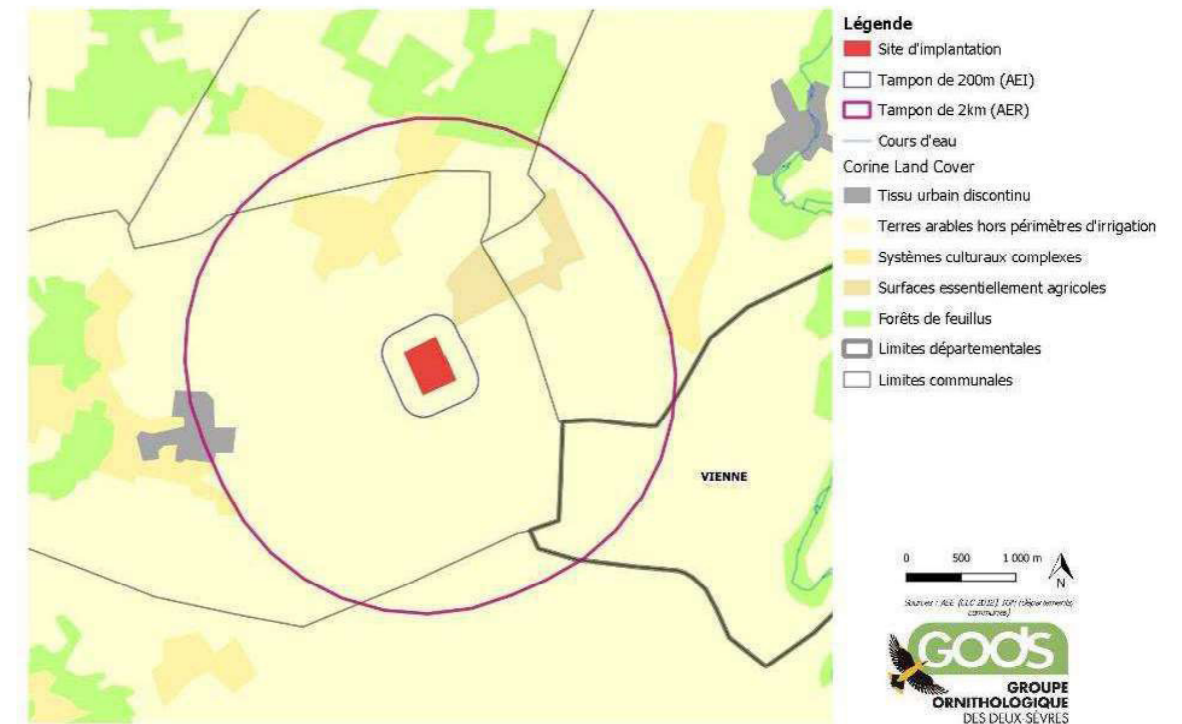


Carte 2 : Localisation des observations de 2011 à 2021 autour du site d'étude

### III. Contexte

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du parc photovoltaïque mesure environ 8 hectares. Elle est située sur la commune d'Airvault, au sein de milieux agricoles intensifs, à proximité d'un boisement de feuillus (Carte 3). Les parcelles sont occupées par une alternance de prairies et de cultures et de zones polluées par des déchets enfouis dans le sol.

### Contexte paysager à proximité du site d'implantation



Carte 3 : Contexte paysager à proximité du site d'implantation

L'intensification des pratiques agricoles au cours des dernières décennies a conduit à la raréfaction des prairies liées à l'élevage au profit de l'augmentation des surfaces cultivées, et au drainage des zones humides. De même, le développement de zones urbaines et des infrastructures amènent encore plus de pression vis-à-vis de la conservation des espaces naturels.

L'avifaune rencontrée dans ce secteur est donc en relation directe avec les milieux agricoles et subit depuis plus d'un demi-siècle l'un des déclinés les plus importants enregistré en Europe de l'Ouest. L'avifaune des bocages, moins bien prise en compte que celles d'autres habitats agricoles particuliers (plaines, zones pastorales, etc.) en raison de l'absence d'espèces emblématiques à très forte valeur patrimoniale est peu présente. À ce titre, un certain nombre d'espèces sont aujourd'hui prises en compte dans les listes d'espèces patrimoniales, et devraient ressortir comme étant de fort enjeu sur ce secteur.

#### IV. Rappels concernant les zonages limitrophes

Bien que cette partie ne constitue pas une analyse exhaustive des zonages réglementaires à prendre en compte dans le cadre d'une étude d'impact, nous avons souhaité rappeler rapidement les principaux sites Natura 2000 et les ZNIEFF qui se trouvent dans le rayon des 5km autour du projet (Carte 4). Ils accueillent souvent une part non négligeable des observations effectuées, et seront donc par conséquent souvent cités dans la suite du document. De plus, ces sites sont souvent à l'origine des principales sensibilités vis-à-vis du projet, il conviendra donc de les prendre en compte de manière détaillée.

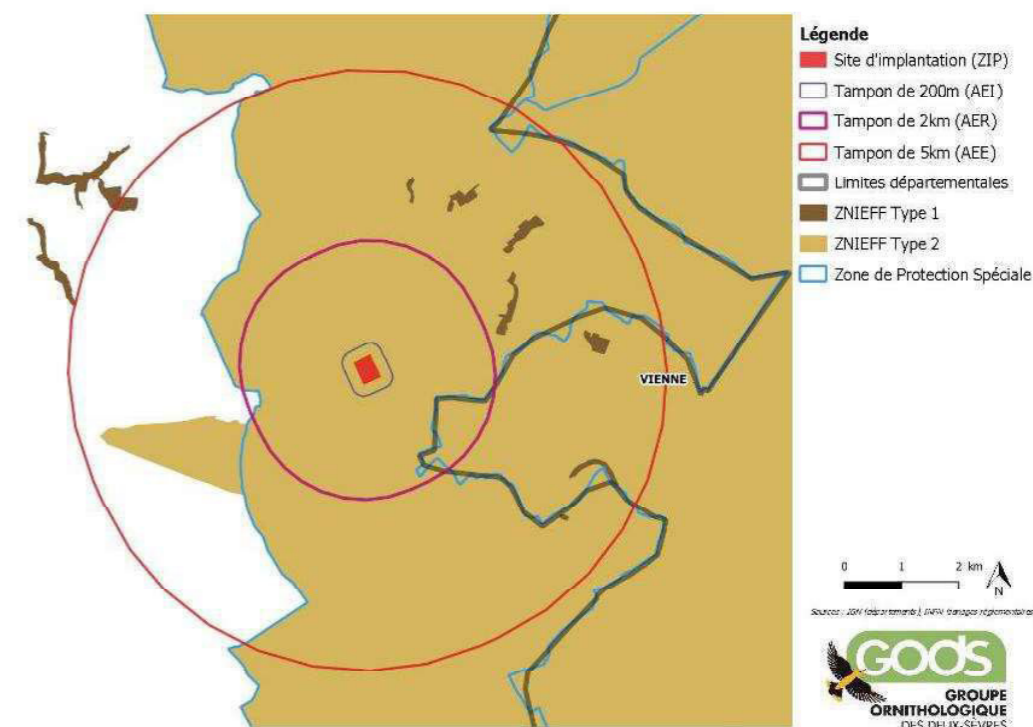
La ZIP se trouve dans la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay (FR5412014), qui a été désignée pour des enjeux liés aux oiseaux agricoles, notamment pour les populations nicheuses d'Outarde canepetière, de Busard cendré, d'Édicnème criard et de Busard Saint-Martin.

**Rappelons au porteur de projet que dans la « Stratégie de l'Etat pour le Développement des Energies Renouvelables en Nouvelle Aquitaine, validée lors du Comité de l'Administration Régionale le 19 juin 2019 », l'acceptation des projets de centrales photovoltaïques sur sols agricoles naturels et forestiers doit répondre à plusieurs critères dont :**

- une proximité avec les zones de consommation impliquant un accès aux postes électriques de raccordement au réseau afin de limiter la création de lignes de transport notamment aériennes ;
- des conditions de haute intégration environnementale et paysagère, raccordement compris :

**ne pas interrompre les corridors écologiques, ne pas impacter les espèces protégées, éviter les zones humides et le mitage des espaces, les sites Natura 2000, les espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages. L'évitement des impacts sera privilégié. Une pré-identification des enjeux environnementaux sera à mener suffisamment en amont pour analyser et hiérarchiser les niveaux de sensibilité des zones d'implantations envisagées. Pour cela, un ensemble de ressources (jeux de données, cartographies interactives, etc.) est mis à disposition sur la plateforme interministérielle SIGENA : <https://www.sigena.fr/accueil>.**

Localisation des zonages réglementaires autour du site d'implantation



Carte 4 : Localisation des zonages réglementaires autour du site d'implantation

## V. Synthèse ornithologique

### A. Analyse globale des données recueillies

Parmi les 152 espèces d'oiseaux recensées sur le périmètre de cette synthèse :

- 29 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », Directive 2009/147/CE ;
- 114 espèces sont protégées ;
- 28 espèces sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : 2 est en « danger critique », 5 sont « en danger » et 21 sont « vulnérables ». Par ailleurs, 20 espèces supplémentaires sont « quasi-menacées » sur cette liste.

On recense sur la zone d'inventaire avifaunistique près de 75 espèces nicheuses ou probablement nicheuses, et encore 13 autres qui sont jugées possibles, quoique la reproduction ne soit pas prouvée. Sur ce total de 88 espèces nicheuses :

- 14 sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (Directive 2009/147/CE) : le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Bruant ortolan, l'Élanion blanc, le Faucon pèlerin, la Gorgebleue à miroir, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, l'Œdicnème criard, l'Outarde canepetière, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur ;
- 66 espèces sont protégées ;
- 13 sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France :
  - o 2 sont « En danger » : le Bruant ortolan et l'Outarde canepetière ;
  - o 11 sont « vulnérables » : le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Cisticole des joncs, le Courlis cendré, l'Élanion blanc, le Hibou des marais, la Linotte mélodieuse, le Martin-pêcheur d'Europe, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe ;
  - o On note par ailleurs 13 espèces « quasi-menacées » sur cette liste : l'Alouette des champs, la Bouscarle de Cetti, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Faucon crécerelle, la Fauvette des jardins, le Gobemouche gris, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre, le Traquet motteux et le Vanneau huppé.

La liste complète de ces espèces ainsi que leurs statuts aux différentes échelles étudiées est visible en annexe du présent rapport. Il s'agit d'une diversité ornithologique forte pour le département des Deux-Sèvres, liée à la situation du projet dans la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay qui est une zone à forts enjeux.

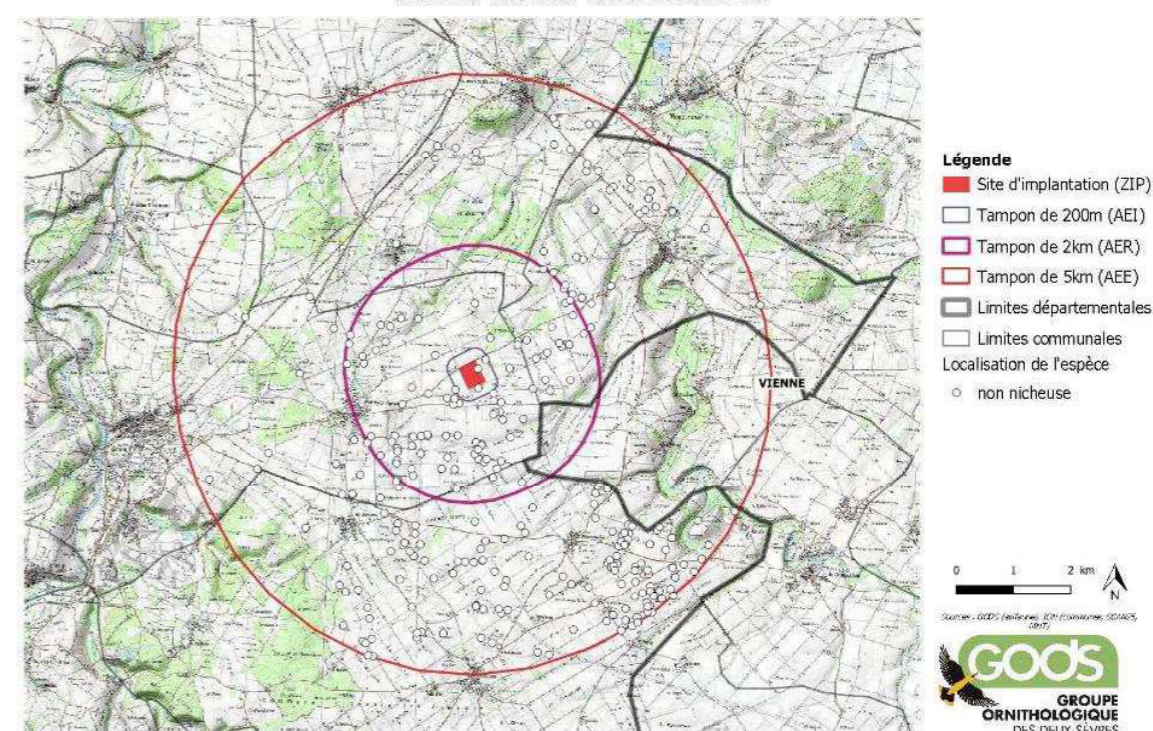
## B. Espèces remarquables recensées

### 1. Ardéidés

Parmi les ardéidés, certaines de ces espèces utilisent régulièrement la ZIP comme zone de nourrissage. C'est le cas du **Héron cendré** (Carte 5), du **Héron garde-bœufs** (Carte 6) et de la **Grande Aigrette** (Carte 7), qui exploitent les prairies pour rechercher leur nourriture, particulièrement en période internuptiale mais également en période de reproduction pour les 2 hérons.

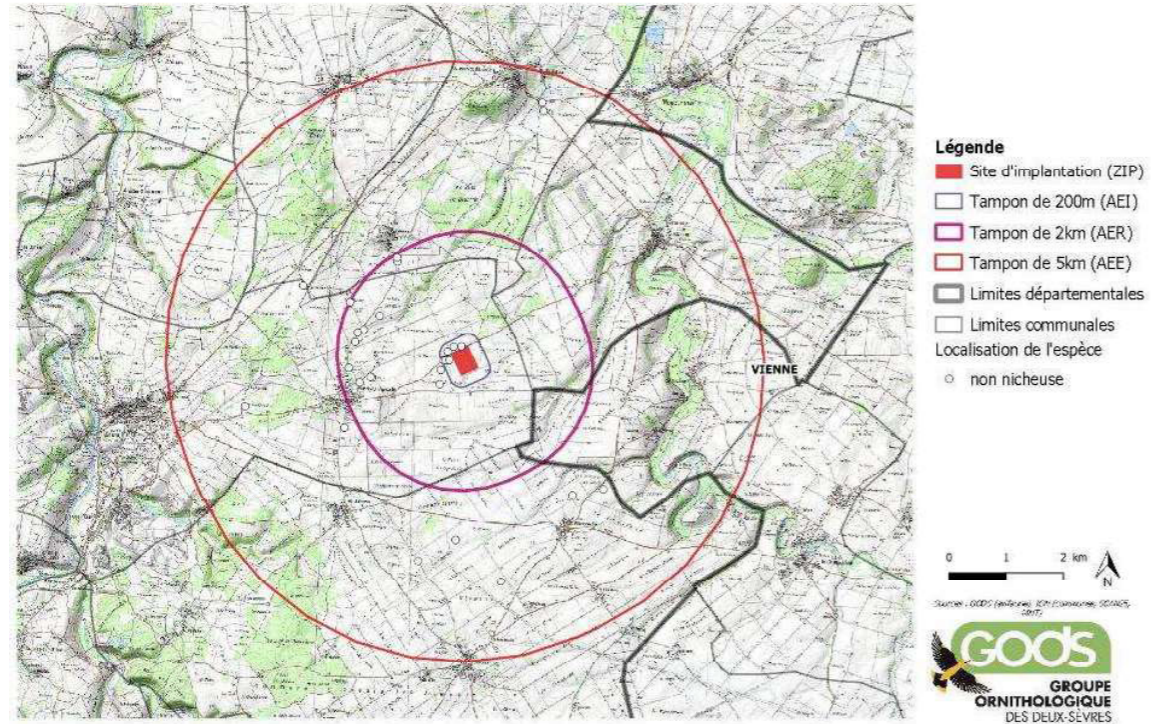
**Le projet de parc photovoltaïque va donc soustraire ces surfaces favorables à l'alimentation de ces trois espèces pendant une grande partie de l'année.**

Localisation de l'espèce depuis janvier 2011 autour du site d'implantation  
**Héron cendré - *Ardea cinerea***



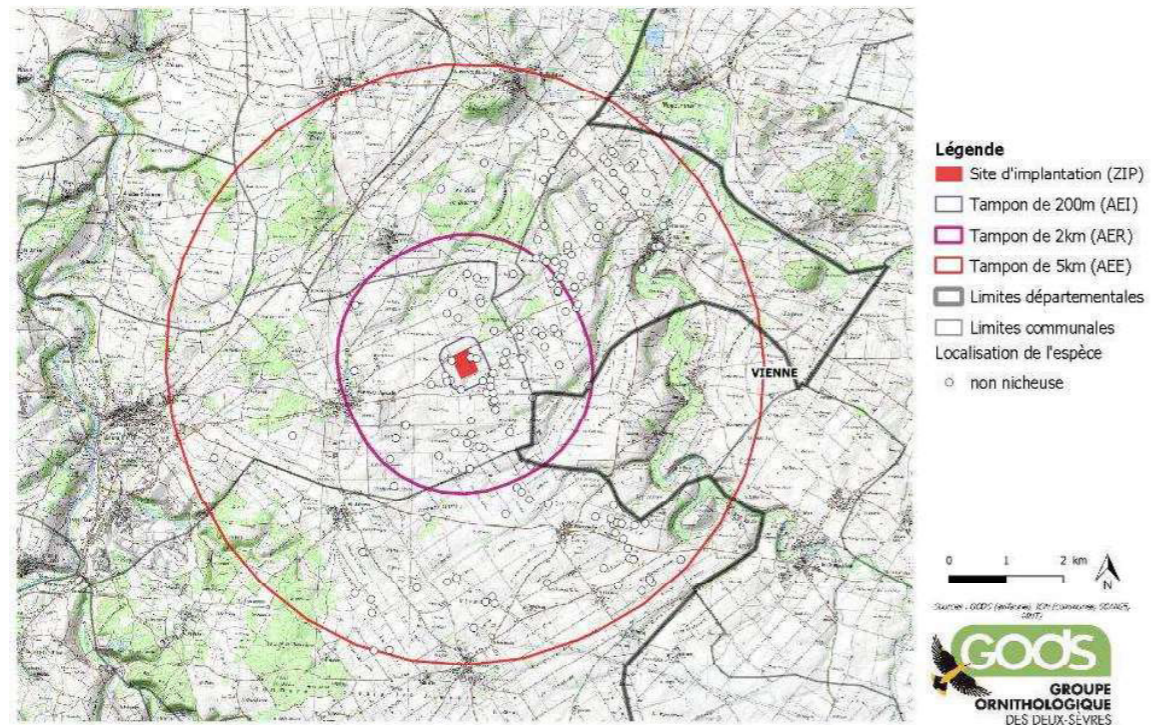
Carte 5 : Localisation du Héron cendré autour du projet photovoltaïque depuis 2011

Localisation de l'espèce depuis janvier 2011 autour du site d'implantation  
**Héron garde-boeufs - *Bubulcus ibis***



Carte 6 : Localisation du Héron garde-boeuf autour du projet photovoltaïque depuis 2011

Localisation de l'espèce depuis janvier 2011 autour du site d'implantation  
**Grande Aigrette - *Casmerodius albus***

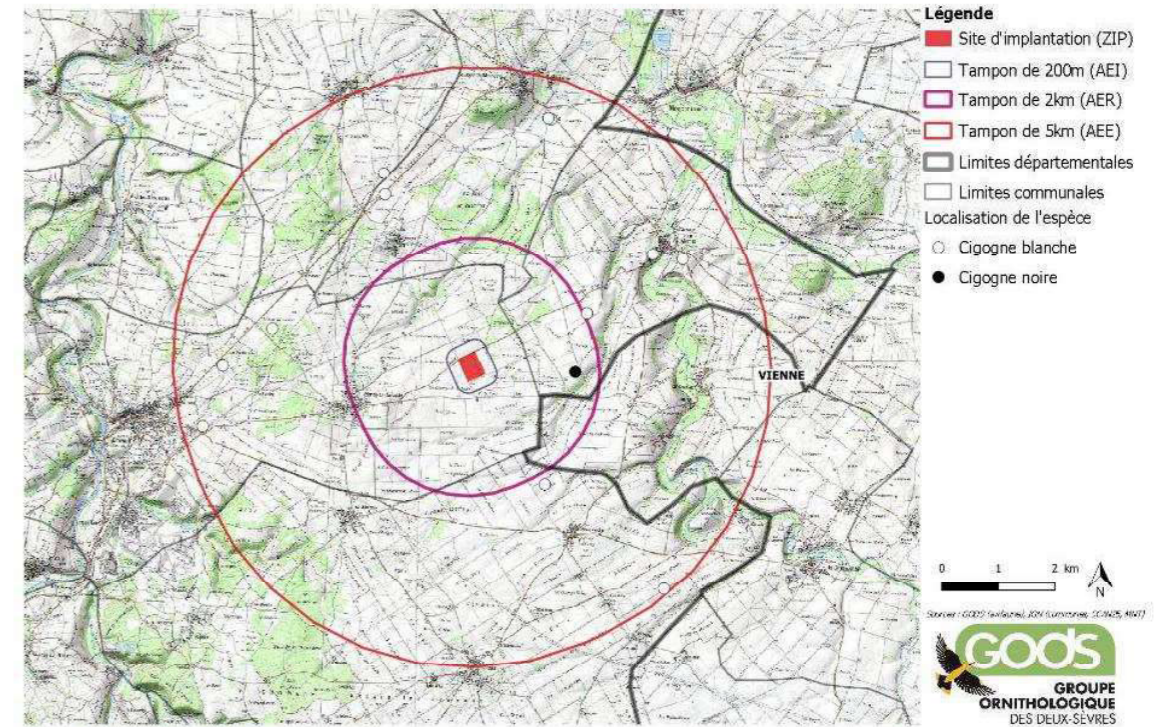


Carte 7 : Localisation de la Grande Aigrette autour du projet photovoltaïque depuis 2011

Concernant les cigognes, le principal enjeu concerne les haltes migratoires (Carte 8). Elles sont régulière pour la **Cigogne blanche** et un peu plus rare pour la **Cigogne noire** qui est considérée comme « vulnérable » en tant que migratrice en France.

**Le projet est susceptible de soustraire des surfaces d'alimentation favorable à ces espèces.**

Localisation de l'espèce depuis janvier 2011 autour du site d'implantation  
**Ciconiidés**



Carte 8 : Localisation des Cigognes noires et blanches autour du projet photovoltaïque depuis 2011

## 2. Outarde canepetière

L'**Outarde canepetière** est une espèce rare et menacée des plaines cultivées de l'ancienne région Poitou-Charentes. En régression depuis plus de 30 ans, cette espèce est inscrite à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » (Directive 2009/147/CE) et est identifiée comme « en danger » sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs. Le Poitou-Charentes accueille la majeure partie de la dernière population nicheuse migratrice d'Europe occidentale, et notre département ainsi que celui de la Vienne, joue un rôle majeur pour la conservation de cette souche génétique migratrice.

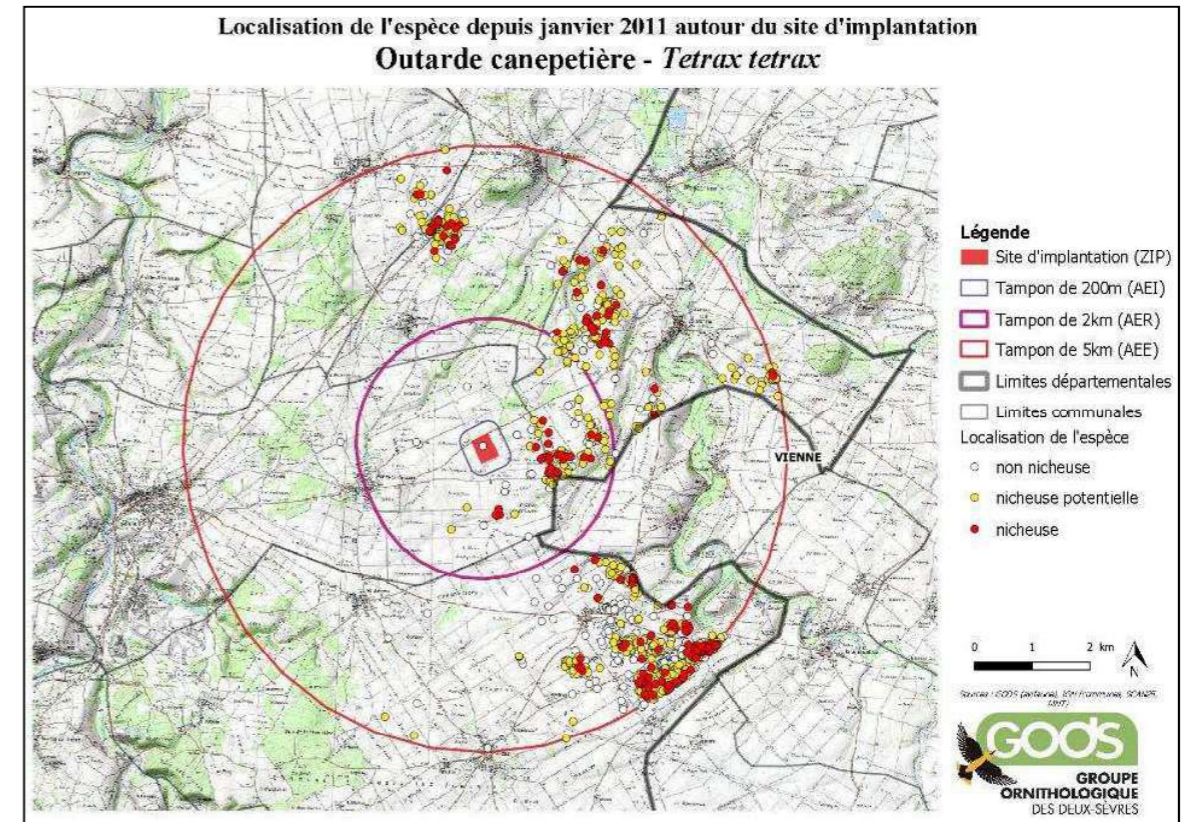
Inféodée aux milieux ouverts, à l'origine de type steppique, cette espèce se retrouve principalement dans les grandes plaines cultivées accueillant des trames de prairies pérennes (hors zone humide : cultures de légumineuses, graminées ou jachères).

Les premiers mâles chanteurs d'Outarde canepetière sont observés dès le mois de mars. Ils se rassemblent alors par leks où vont avoir lieu les parades nuptiales et la constitution des couples. La nidification s'étale ensuite du mois de mai au mois d'août, les premiers rassemblements familiaux pouvant être observés dès fin juin. Les rassemblements postnuptiaux concernent d'abord les mâles pour la mue, puis ils sont rejoints par les familles et l'on assiste à l'automne (de Septembre à début Novembre) aux rassemblements. De rares cas d'hivernage sont recensés.

### En période de reproduction

La Carte 9 montre que le premier noyau de population nicheuse régulière est localisé à 1 000 m à l'est et au sud de la ZIP et qu'il s'inscrit dans la continuité du plus important site de reproduction de l'espèce en Poitou-Charentes et en France pour la souche migratrice situé à 4 km au sud-est.

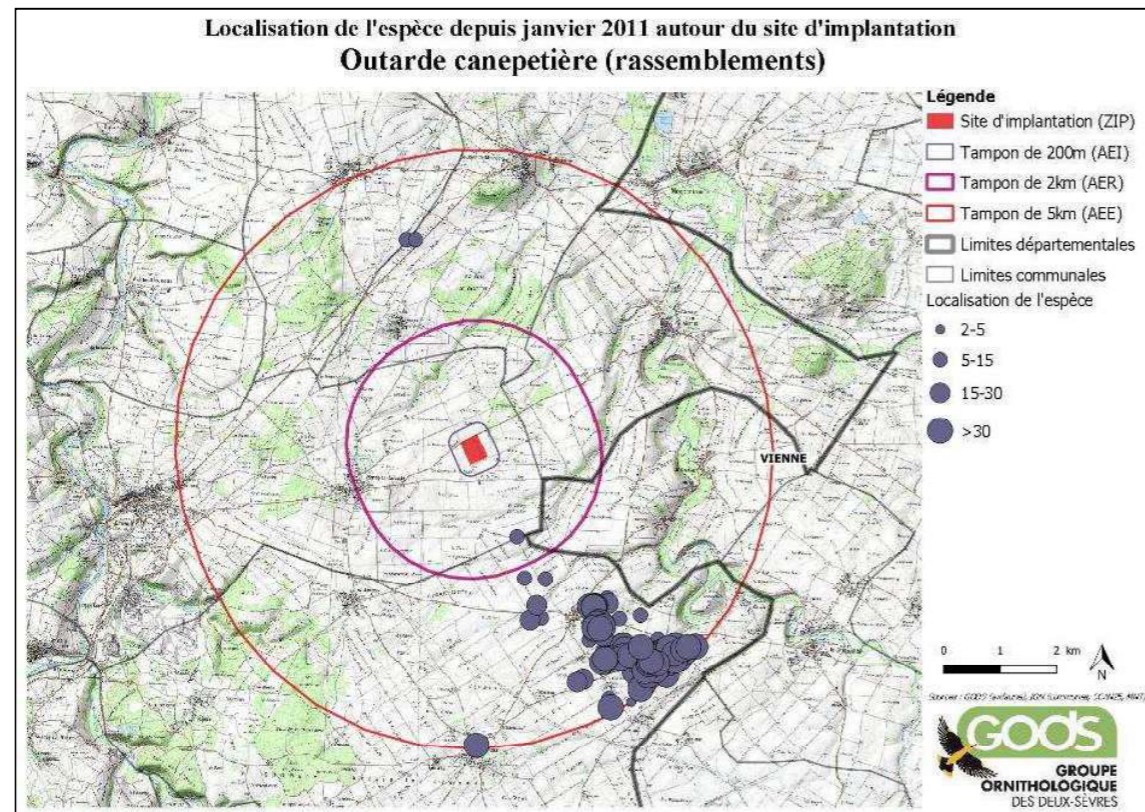
Plus au nord-est à 2,5 km, nous constatons la présence d'un autre lek. A 4 km au nord-ouest commence les leks du nord de la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay. La ZIP se retrouve juste à l'ouest du carrefour de ces différents noyaux de population reproducteurs d'Outarde canepetière. Notons également la présence régulière d'observations à l'ouest de la ZIP ainsi que dans cette dernière, avec l'observation de 2 mâles et d'une femelle dans les 2 parcelles en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), suggérant que la reproduction s'y effectue. Ces zones de reproduction ont été maintenues, consolidées ou restaurées grâce au dispositif MAEC. La ZIP est ainsi au milieu de zones de conservation et de zones de reconquête de l'espèce et ces différents noyaux de populations font partie de la plus importante des populations reproductrices de Poitou-Charentes et de France pour la souche migratrice.



Carte 9 : Localisation de l'Outarde canepetière en période de nidification autour du projet photovoltaïque depuis 2011

### En période de rassemblement postnuptial

Les rassemblements récents sont souvent proches des secteurs de reproduction active actuelle. Le plus proche des rassemblements se situe à 3,5 km au sud-est de la ZIP et constitue le plus important rassemblement de Poitou-Charentes et de France pour la souche migratrice avec 275 individus en octobre 2020 (Carte 10 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). D'autres rassemblements sont présents dans l'AEE comme pour les leks en période de reproduction, la ZIP se situe au carrefour des sites de rassemblements.



Carte 10 : Localisation des rassemblements post-nuptiaux d'Outarde canepetière autour du projet photovoltaïque depuis 2011

**Note du Plan National d'Action N°3 en faveur de l'Outarde canepetière**

De par leur caractéristique et au regard des impacts connus de différents types d'aménagements étudiés sur une certaine distance, on peut considérer que l'effarouchement engendré par le projet réduit la qualité de l'habitat de l'outarde, sur environ 200 m de mètres (cette espèce s'éloigne des infrastructures humaines, notamment du bâti). La construction d'un parc photovoltaïque au sol à cet endroit va soustraire des surfaces favorables à cette espèce.

Or, l'implantation de nouvelles structures dans des zones jusque-là relativement préservées de toute construction humaine a pour conséquence une fragmentation et une perte d'habitat favorable importante pour l'Outarde canepetière, évaluée à 53 ha pour ce projet.

L'enjeu pour cette espèce est donc très fort de par sa présence dans la ZIP en période de reproduction et des mesures d'évitement devront être mises en œuvre.

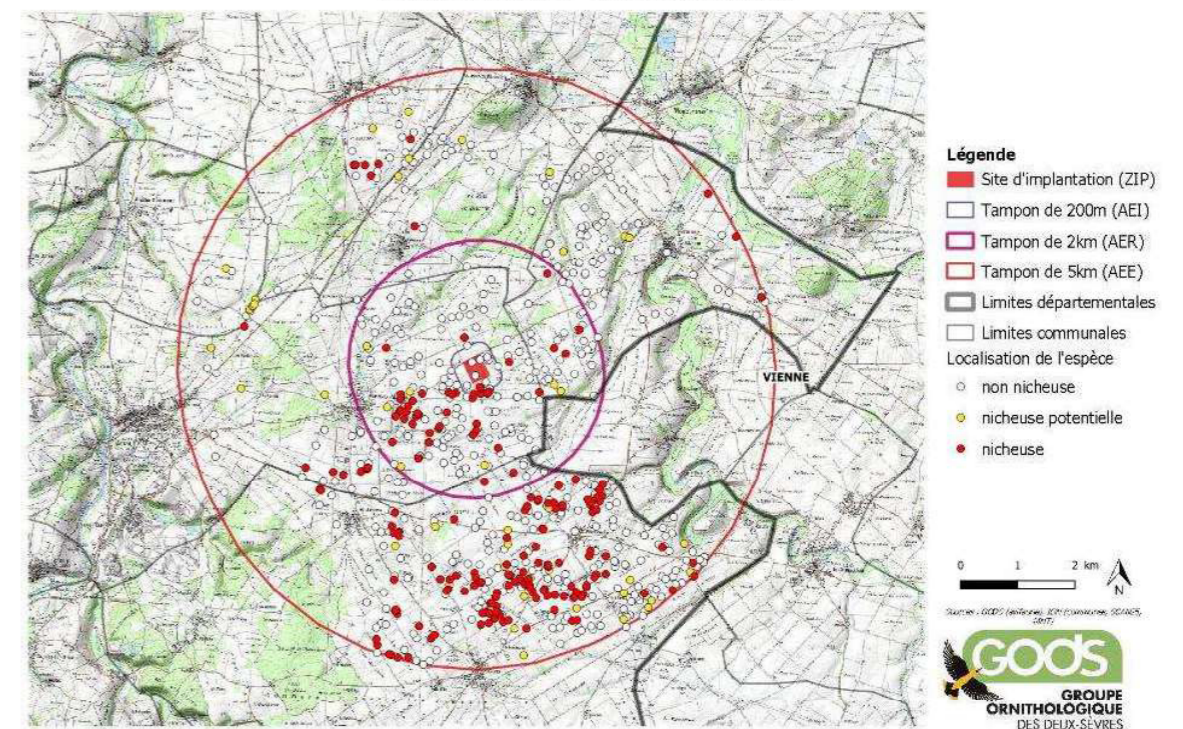
**3. Rapaces diurnes**

**a. Busards**

Le **Busard cendré** est migrateur et nicheur dans ce secteur (Carte 11). Cette espèce déterminante en Poitou-Charentes, inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes et Annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE), est observée nicheuse en plusieurs colonies dans les plaines agricoles de ce secteur. La ZIP est située sur l'un des sites de nidification de la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay.

D'autres colonies sont présentes sur toute la zone d'étude. Les études menées par le GODS montrent une réelle connectivité entre ces différentes colonies. La ZIP est à proximité immédiate d'une des colonies de Busards cendrés de la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay.

**Localisation de l'espèce depuis janvier 2011 autour du site d'implantation  
Busard cendré - *Circus pygargus***

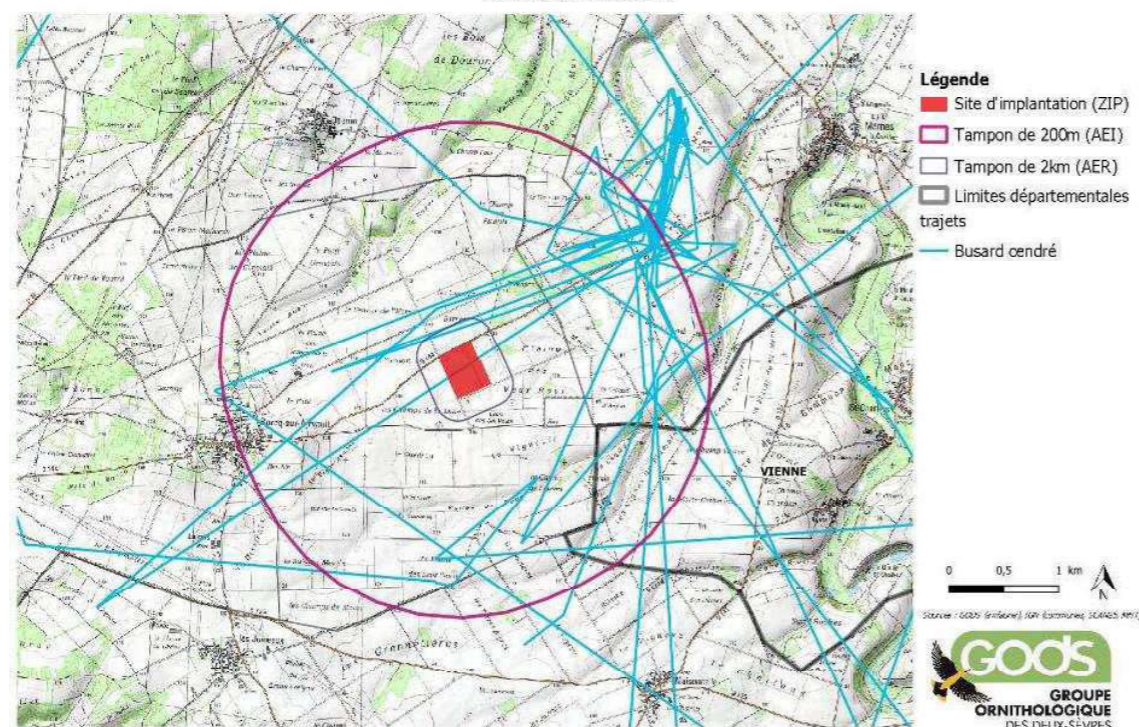


Carte 11 : Localisation du Busard cendré autour du projet photovoltaïque depuis 2011

Un des dortoirs postnuptiaux les plus importants de la ZPS, comptant environ 80 individus se situe dans les boisements en limite nord de l'AER.

Des oiseaux sont aussi susceptibles de transiter par cette zone, comme le montre la carte des trajets observés à l'aide de balises GPS (Carte 12).

Localisation de l'espèce autour du site d'implantation (données de balises)  
**Busard cendré**



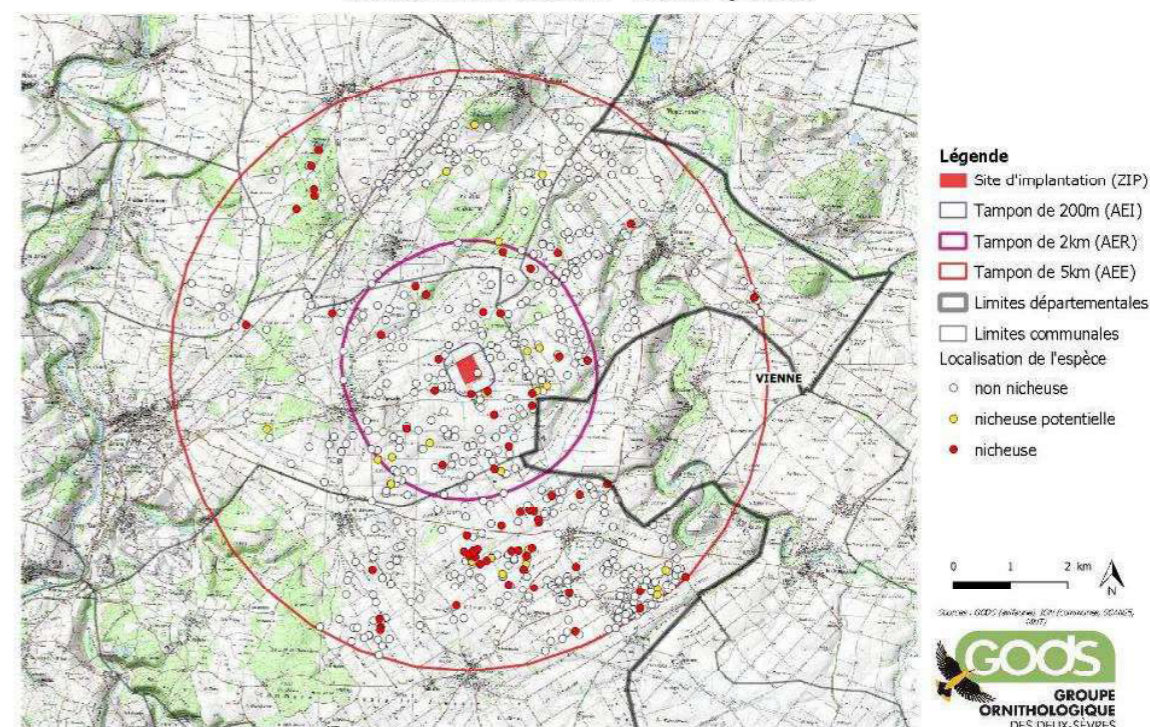
Carte 12 : Localisation des données de balises GPS du Busard cendré autour du projet photovoltaïque depuis 2011

Le **Busard Saint-Martin**, espèce déterminante en Poitou-Charentes, inscrite Annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE), est souvent observé sur la zone d'étude, que ce soit en migration, en reproduction ou en hivernage (Carte 13). Cette espèce utilise tous les milieux agricoles et forestiers relativement ouverts pour la recherche alimentaire et pour la nidification, même si elle privilégie les coupes forestières pour installer son nid.

Dans l'AER, l'espèce niche principalement dans les boisements situés juste à l'ouest de la ZIP et utilise les milieux agricoles pour chasser. La pression de recherche des nicheurs forestiers est trop faible et donc ne peut permettre d'estimer le nombre de couples nicheurs de manière fiable. Sur les zones agricoles de la ZIP, quelques couples chaque année font l'objet de protection.

En périodes postnuptiale et hivernale, le Busard Saint-Martin utilise les zones agricoles en alimentation et en refuge. L'espèce forme régulièrement des dortoirs nocturnes de quelques individus à plusieurs dizaines, dont certains ont déjà été observés dans les boisements situés au nord de l'AER.

Localisation de l'espèce depuis janvier 2011 autour du site d'implantation  
**Busard Saint-Martin - *Circus cyaneus***



Carte 13 : Localisation du Busard Saint-Martin autour du projet photovoltaïque depuis 2011

Enfin, le **Busard des roseaux** est également nicheur et migrateur dans l'AER (Carte 14) avec quelques cas de nidification et un dortoir d'une dizaine d'individus est observé dans les boisements au nord de l'AER.